



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LA ZARBI'CYCLETTE » - 2022

Règlement du jeu-concours - « La Zarbi'Cyclette » - Jeu-concours du 24/09/2022

1 - L'ORGANISATEUR

La Communauté de communes Loches Sud Touraine organise un évènement, « La Zarbi'cyclette », sur sa voie verte, centré sur un défilé de vélos originaux, et autres montures roulantes décalées. Un concours sur inscription est organisé le 24/09/2022 (ci-après désigné le « concours ») pour désigner la meilleure « zarbi'cyclette ». Les conditions du concours sont indiquées dans le présent règlement. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2 - PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, ou tout mineur bénéficiant de l'accord de son représentant légal. La participation peut se faire à titre individuel ou en équipe.

3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque candidat devra obligatoirement et avant le 20/09/2022 à 23h59, candidater de la manière suivante :

- Par voie électronique en s'inscrivant via le formulaire <https://framaforms.org/concours-de-velos-deguises-zarbicyclette-2022-1650527018>
- Par courrier en indiquant sur papier libre son nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone et courriel (facultatif) à envoyer à Communauté de communes Loches Sud Touraine - Service Développement touristique - 12 avenue de la Liberté 37600 LOCHES

Le candidat devra indiquer s'il participe à titre individuel ou en équipe. Le cas échéant il devra, autant que possible, préciser le nombre de personnes à inscrire et représentant une candidature commune. Les participants devront également préciser au moment de l'inscription le parcours choisi pour le concours : le parcours A Descartes > Chaumussay (21km) ou le parcours B Tournon-Saint-Pierre > Chaumussay (20km).

Chaque participant, ou équipe, se verra attribuer un numéro qui lui sera propre et figurera sur le dossard remis au début de la manifestation. Il devra le retirer auprès des organisateurs en se présentant au plus tard 5 minutes avant le départ des cortèges, dans la commune de départ du parcours choisi.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine se réserve le droit d'annuler toute inscription ne respectant pas les conditions de participation.

4 - PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le concours se tiendra pendant l'évènement « La Zarbi'Cyclette » le 24/09/2022. Il consiste en un défilé de vélos, tandems, rosales déguisés ou autres montures roulantes décalées, sans moteur. Les vélos à assistance électrique sont autorisés mais devront respecter une allure modérée.

Les participants sont invités à « déguiser » ou transformer leurs vélos, ou à concevoir des engins roulants capables de tenir sur l'ensemble du tracé. Sont autorisés les vélos, tandems et autres rosales conventionnels mais aussi les engins conçus et fabriqués artisanalement, dans le respect des règles élémentaires de sécurité, et en s'assurant de la « roulabilité » de la monture. Les participants sont également encouragés à se déguiser.

Sont prohibés tous les déguisements et décorations qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les candidats effectueront, avec les autres participants à « La Zarbi'Cyclette », le parcours de leur choix sur la voie verte du Sud Touraine, au départ de Descartes ou de Tournon-Saint-Pierre. Dans les communes traversées, des épreuves intermédiaires seront proposées aux candidats, soit deux épreuves intermédiaires par parcours. Elles permettront d'évaluer les participants selon deux approches : originalité et agilité. Au lieu de convergence, au terme de chaque

parcours, dans la commune de Chaumussay, un ultime défilé permettra à l'ensemble des participants de parader devant le public et le jury avant l'élection de La Zarbi'Cyclette 2022.

5 - NOTATION ET ÉLECTION

Un jury composé de trois personnes sera présent sur chaque parcours avant de se réunir à Chaumussay. Chaque jury désignera le vainqueur des épreuves intermédiaires.

Pour chaque épreuve, les candidats se verront attribuer une note. Le candidat ayant reçu la meilleure note sera désigné vainqueur de l'épreuve. En cas d'égalité, les membres du jury débattront pour désigner un vainqueur. Chaque épreuve intermédiaire sera remportée par un candidat différent, un participant ne pouvant remporter qu'un titre intermédiaire par édition.

Tous les candidats seront invités à participer au défilé final à Chaumussay. Leur passage sera évalué par le jury réunifié qui désignera le gagnant après un débat. Le vainqueur se verra attribuer le titre de Zarbi'Cyclette 2022.

L'évaluation de chaque épreuve intermédiaire et du défilé final est par essence subjective. Le choix du jury devra être respecté et non contesté.

6 - DOTATIONS

Les vainqueurs des épreuves intermédiaires se verront remettre un « Pignon d'Argent », tandis que le vainqueur du défilé final recevra le « Pignon d'Or » et le titre de Zarbi'Cyclette 2022. Ces prix sont uniquement honorifiques et symboliques, et ne présentent aucune valeur pécuniaire. Les vainqueurs ne pourront pas faire valoir de possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

7 - DROIT À L'IMAGE

L'acceptation du présent règlement implique l'autorisation accordée à la Communauté de communes Loches Sud Touraine de capter et reproduire l'image des participants. Chaque participant au concours autorise la Communauté de communes à le photographier et à le filmer sans contrepartie au cours de l'événement.

En acceptant, le participant autorise l'organisateur à utiliser la (les) photographie(s), la (les) vidéo(s) le représentant/représentant son enfant/représentant son bien et/ou ses œuvres, et à la (les) diffuser à des fins de communication et de promotion de l'événement.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine et ses partenaires pourront l'(les) exploiter gratuitement pour tout usage de reproduction, de représentation, d'adaptation, de distribution et de communication dans les limites du droit de la personne à son image fixées par la Loi, en France et dans le monde entier, sans limitation de durée.

8 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement.

Le simple fait de valider sa participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au concours entraînera l'élimination immédiate du participant

9 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Communauté de communes Loches Sud Touraine ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le concours ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques, d'intempéries), il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Le candidat qui inscrit son équipe est tenu de s'assurer que l'ensemble des participants de ladite équipe acceptent l'ensemble des termes du règlement.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours.

10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, représentée par son Président M. Gérard Hénault et dont le siège se situe au 12 Avenue de la Liberté - 37600 LOCHES, s'engage à traiter ces données conformément à la législation en vigueur, en particulier le Règlement Général pour la Protection des Données (ci-après « le RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés ». La Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'engage notamment à mettre en place les moyens appropriés pour assurer la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel relatives aux participants.

La signature du présent règlement par le candidat signifie que ce dernier et l'ensemble de son équipe consentent au traitement de leurs données à caractère personnel pour la mise en œuvre du concours, ainsi que les activités de communication de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine autour de la « Zarbi'Cyclette ». Ce consentement peut être retiré à tout moment. Ces données seront conservées pour une durée de 2 ans.

Le traitement de ces données personnelles est nécessaire pour la réalisation du concours ; sans ces informations la participation de la personne concernée ne pourra pas être prise en compte.

Conformément au RGPD et la Loi Informatique et Libertés chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et un droit à la portabilité des données qui le concerne. Il peut aussi demander la limitation de leur traitement ou s'y opposer. Le retrait du consentement du participant, la limitation ou l'opposition au traitement de ses données implique l'annulation de sa participation au concours.

Pour exercer ces droits, les personnes concernées doivent adresser une demande accompagnée d'un justificatif d'identité à la déléguée à la protection des données de Loches Sud Touraine :

- protectiondesdonnees@lochessudtouraine.com
- A l'attention de la déléguée à la protection des données, 12 Avenue de la Liberté - 37600 LOCHES

Si après l'avoir contactée les personnes concernées estiment que leurs droits n'ont pas été respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

11 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable sur le site www.lochessudtouraine.com pendant toute la durée du concours. Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. La demande s'effectue par courriel : tourisme@lochessudtouraine.com.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet www.lochessudtouraine.com.

12 - LITIGES

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend la Communauté de communes Loches Sud Touraine, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours.

Fait à Loches, le 03 mai 2022.

Le Vice-Président en charge
du Tourisme et de la Culture

M. Jacky PÉRIVIER

